Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_046-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / Date de convocation : 30/04/2025 Date de publication : 13/05/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian** Excusés : **ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pourvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)** Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,** Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-046

Objet **: Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le Syndicat d'Assainissement des Granges pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, selon lesquels des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre acheteurs et personnes morales de droit privé afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », met fin à l'obligation pour les communes de transférer les compétences eau et assainissement à leur communauté de communes au 1er janvier 2026, comme l'imposait la loi NOTRé de 2015 ;

Vu la délibération de la commune historique de Bellentre du 15 novembre 2005 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Granges (SIVU des Granges), en lui transférant les compétences suivantes :

* Compétence obligatoire : études préalables, construction, entretien, exploitation et renouvellement de la nouvelle station d'épuration des Granges.
* Compétence optionnelle n°1 : gestion, exploitation, entretien et démolition de la STEP actuelle
* Compétence optionnelle n°2 : études, réalisation, exploitation et entretien du collecteur de transport reliant les Chapelles, le hameau de Bonconseil à Bellentre et la station d'épuration des Granges.

La compétence en assainissement non collectif a été supprimée en 2011 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_046-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2025 constatant la modification de la composition du Syndicat d'Assainissement des Granges et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Plagne Tarentaise n° 2016-083 du 7 mars 2016 approuvant la création d'une régie d'eau et d'assainissement et approuvé les statuts relatifs à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (hormis les sites « altitude », dont la compétence a été transférée au SIGP) ;

Considérant la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Granges du 17 avril 2025 ;

M. le Maire expose que la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont dans une situation charnière que ce soit pour la Commune de la Plagne Tarentaise, comme pour le Syndicat d'Assainissement des Granges. Il semble opportun de s'interroger sur les différents modes de gestion envisageables.
Aussi, compte tenu des liens fonctionnels étroits entre le Syndicat et la Commune, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.
Ce groupement de commandes évitera à chaque membre de lancer une consultation individuelle et permettra ainsi d'obtenir des tarifs plus avantageux. Il permet également de globaliser l'analyse et de coordonner les choix, en vue d'une gestion optimale.
A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la réalisation de l'opération.
La Commune y est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, entre autres, de mener la procédure de mise en concurrence au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre signera ensuite son ou ses marchés avec le ou les attributaires à hauteur de ses propres besoins et en assurera la bonne exécution technique et financière.
Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat d'assainissement des Granges, désignant la commune de La Plagne Tarentaise comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.